



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens**  
Bureau de la logistique et du courrier

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 2 du 8 janvier 2021**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans l'arrêté.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 8 janvier 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 8 janvier 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans l'arrêté.

RAA spécial n° 2 du 8 janvier 2021

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Cabinet**

- Arrêté CAB- SIDPC n°2020-156 du 18 décembre 2020 fixant la liste de candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours
- Arrêté CAB- SIDPC n°2020-184 du 29 décembre 2020 fixant la liste de candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique

##### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2021-1 du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BRE n°2020-125 du 30 décembre 2020 délivrant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES VERN D'ANJOU
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-135 du 29 décembre 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ARNAUD DOMINIQUE à St-Germain-sur-Moine
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-136 du 29 décembre 2020 renouvelant l'habilitation funéraire à l'organisme AMBULANCES SEGREENNES
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-139 du 30 décembre 2020 délivrant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES VERN D'ANJOU
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-142 du 31 décembre 2020 retirant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES PRIVEES RABINEAU à Gennes
- Arrêté DRCL-BRE n°2020-143 du 31 décembre 2020 retirant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES PRIVEES RABINEAU à Longué-Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-1 du 5 janvier 2021 délivrant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES RABINEAU à Gennes
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-2 du 5 janvier 2021 délivrant l'habilitation funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES RABINEAU à Longué-Jumelles
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-3 du 5 janvier 2021 renouvelant l'habilitation funéraire à l'organisme
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-5 du 4 janvier 2021 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour 2021

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté DIDD-BCI n°2021-1 du 6 janvier 2021 relatif aux tarifs des taxis

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

- Arrêté DSDEN n°2021-1 du 18 décembre 2020 relatif à la carte scolaire rentrée 2020

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté ARS PDL-DG n°2020-47 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme MONNIER, directrice de la délégation territoriale de Maine-et-Loire

***II - AUTRES***

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ**

Centre Hospitalier Universitaire d'Angers :

- décision n°2021-1 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

- décision n°2021-8 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

## ***1 - ARRÊTÉS***





**Arrêté N°2020-156**

Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques ».

**VU** l'arrêté n°20-131 du 30 novembre 2020, portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétence de formateur en prévention et secours civiques organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à Angers au profit du 6<sup>ème</sup> régiment du génie d'Angers;

**VU** le procès verbal n° 2020-02 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification de compétence de formateur en prévention et secours civiques;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

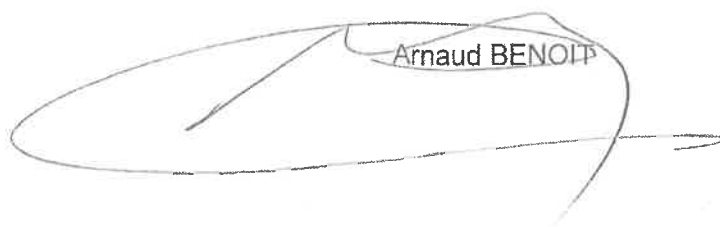
**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivant :

- CONCHOU Clovis	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-170
- HAROUNA Ben-Wahad	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-171
- MARTIN Sylvain	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-172
- MICHEL Laura	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-173
- MOIGNET Clément	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-174
- PANFILOV Alex	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-175
- SEBIRE Stéphanie	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-176
- ORION Thomas	Diplôme PAE-FPSC- N°49-2020-177

**Article 2** : *Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le Maine-et-Loire et notifié au 6<sup>ème</sup> régiment du Génie d'Angers.*

Angers, le 18 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet

  
Arnaud BENOIT







**Arrêté N°2020-164**

Fixant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** la déclaration de session établie le 16 octobre 2020 par M. Luc ALLARD, responsable de formation ;

**VU** le procès verbal d'examen n° 2020-05 du 19 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les candidats admis, suite à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours sont les suivant :

- AUBERT Julien	N° d'attestation N°49-2020-004
- BENENETREAU Eric	N° d'attestation N°49-2020-005
- BERKANE Marie	N° d'attestation N°49-2020-006
- BRAHIM Gilles	N° d'attestation N°49-2020-007
- COMMEYRAS Emmanuel	N° d'attestation N°49-2020-008
- FORMEL Franck	N° d'attestation N°49-2020-009
- GODOT Ludovic	N° d'attestation N°49-2020-010
- HILARIC Sébastien	N° d'attestation N°49-2020-011
- LEROY Léa	N° d'attestation N°49-2020-012
- MESLIN Paul	N° d'attestation N°49-2020-013
- MEURIC Bernard	N° d'attestation N°49-2020-014
- MOTARD Sabrina	N° d'attestation N°49-2020-015
- ROUSSELET Emilien	N° d'attestation N°49-2020-016
- SANSCOIL Jean	N° d'attestation N°49-2020-017
- TANETOA TERAIMANO	N° d'attestation N°49-2020-018
- THUIA Nicolas	N° d'attestation N°49-2020-019

**Article 2 :** Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état dans le Maine-et-Loire et notifié au 6<sup>ème</sup> régiment du Génie d'Angers.

Angers, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet et par-délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

— Arnaud BENOIT





**Arrêté SG/MPCC n° 2021-001**

Portant délégation de signature à Mme Laëtitia DALLON,  
Directrice de l'immigration et des relations avec les usagers (DIRU)

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** la note d'affectation n°2020-30 du 24 décembre 2020
- VU** la note d'affectation n°2021-1 du 4 janvier 2021

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Laëtitia DALLON, directrice de l'immigration et des relations avec les usagers, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le

président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux, les chefs des services régionaux :

- a) Toutes décisions et tous documents concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité ;
- b) Les documents désignés en annexe ;
- c) Les décisions de refus de délivrance ou de retrait de titres de séjour et de documents d'identité (passeports ou cartes nationales d'identité) ;
- d) Les décisions de refus de délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages ;
- e) Les décisions de refus de titres de séjour et de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains ;
- f) Les décisions portant refus de regroupement familial accordées aux ressortissants étrangers ;
- g) Les décisions de refus de délivrance, de refus de renouvellement ou décision de retrait de l'attestation de demande d'asile en application de l'article L.743-2 5° et 6° du CESEDA
- h) Les décisions d'éloignement des étrangers (obligations de quitter le territoire français assorties ou non d'un délai de départ volontaire, décisions fixant le pays de renvoi, d'interdiction de retour, suppression de délai départ volontaires, décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, assignations à résidence, décisions de remise aux autorités en application de la convention Schengen) ;
- i) La mise en œuvre des décisions d'éloignements (décisions de placement en rétention, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, saisine du juge des libertés pour le recours à la visite domiciliaire) ;
- j) Les décisions d'application du règlement Dublin III (arrêtés de transferts, assignations à résidence) ;
- k) Les décisions portant création de local de rétention administrative à titre temporaire ;
- l) La certification conforme pour service fait des pièces comptables pour les dépenses engagées relevant du bop 303 actions 2 et 3 ;
- m) Les décisions portant engagement de dépense et bons de commande, et certification du service fait dans le cadre du marché régional de prestations juridiques, lot n° 2 ;
- n) les mémoires en défense présentés devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance et en appel, concernant le contentieux des étrangers.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laëtitia DALLON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans les limites respectives des attributions de leurs bureaux, par :

- Mme Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau des relations avec les usagers ;
- M. Rémi CATIMEL, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers ;
- M. Laurent BALLEZ, attaché, chef du bureau de l'asile ;
- Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin.

### **ARTICLE 3 : Bureau des relations avec les usagers**

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Stéphanie BEZOUT, attachée, cheffe du bureau, pour les décisions visées à l'annexe D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BEZOUT, cette délégation est donnée à Mme Frédérique BADEY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëticia DALLON et de Mme Stéphanie BEZOUT, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Frédérique BADEY pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau des relations avec les usagers.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2, D6, à:

- Mme Sylvie CALLY, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine CANTIN-GAULTIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe D dans les rubriques D1, D2 et D3, à:

- Mme Françoise POUDRAY, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Léa SEBTI, adjointe administrative.

### **ARTICLE 4 : Bureau du séjour des étrangers**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Rémi CATIMEL, attaché, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe A et à l'annexe B, pour la rubrique B1, du présent arrêté.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A1, A2, A3 et A4 (pour les duplicata et les modifications), à :

- Mme Geneviève BARBOT, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Aurélie BODIN, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Frédérique GAUTREAU, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Ingrid MERCIER, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. Nicolas PIERRE, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Jessica PISTELKA, adjointe administrative principale de de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Gaëlle RATOUIS, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Lydie TOUZÉ, secrétaire administrative de classe normale.

### **ARTICLE 5 : Bureau de l'asile**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent BALLET, attaché, chef du bureau de l'asile, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe B et à l'annexe A, à l'exception des rubriques A9 et A11.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BALLET, cette délégation est donnée à Mme Carine MEIGNENT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de M. Laurent BALLET, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Carine MEIGNENT pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de l'asile.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, à l'annexe B, dans la rubrique B1 et B4, et dans l'annexe C dans la rubrique C1, à :

- Mme Sandrine SARRAZIN, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Carole DOEPPEN, secrétaire administrative de classe normale

Une délégation permanente de signature leur est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe A dans les rubriques A2, A3, A4 et A5, et à l'annexe B, dans la rubrique B3 et B4, à :

- Mme Astrid BIBERON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Céline BOURIGAULT, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Catherine DABBAGH, adjointe administrative.
- Mme Fabienne DESAIVRE, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **ARTICLE 6 : Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, attachée principale, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, cette délégation est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO, attaché, adjoint à la cheffe de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à M. Tarek BOUZAMONDO pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline COUCHY DE LANESSAN et de M. Tarek BOUZAMONDO, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Fabrice GIRARD, attaché.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9 à :

- Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Émilie CORDIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Caroline DEVAUX, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Marianne INAYETIAN, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Flore PINEAU, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Bruno THILLOUX, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **ARTICLE 7 : Pôle régional Dublin**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Flora KORAQI-TOPALLI, attachée, cheffe du pôle régional Dublin, à l'effet de signer les décisions et actes désignés à l'annexe C du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Flora KORAQI-TOPALLI , cette délégation est donnée à Mme Caroline SAINSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laëtitia DALLON et de Mme Flora KORAQI-TOPALLI, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée à Mme Caroline SAINSON pour les actes énoncés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant les attributions du pôle régional Dublin.

Une délégation permanente de signature est donnée, en ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe C dans les rubriques C1, C2, C3, C4 et C9, à :

- M. Nicolas BROCHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Mathieu COUTELLE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Alexis JOBARD, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Mathilde LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Mathieu PLESSIS, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Emmanuel POIRIER, secrétaire administratif de classe normale.


## **ARTICLE 8 :**

L'arrêté SG/MPCC n° 2020-090 du 2 décembre 2020 est abrogé.

## **ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de l'immigration et des relations avec les usagers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 6 janvier 2021

  
Pierre ORY





**ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-001 du 6 janvier 2021**

Code	Nature des documents
<b>A</b>	<b>Séjour des étrangers</b>
A1	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de regroupement familial
A2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de titres de séjour
A3	Saisine des autorités, administrations, organismes de sécurité sociale, établissements, greffes des tribunaux de commerce dans le cadre de l'article L.611-12 du CESEDA
A4	Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour (les téléprocédures comprises)
A5	Délivrance de documents de circulation pour étranger mineur ou titres d'identité républicains (les téléprocédures comprises)
A6	Autorisation de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire
A7	Avis sur les demandes de visas
A8	Attestation constatant des faits ou des droits
A9	Décisions sur la recevabilité des demandes d'échanges de permis de conduire étrangers et attestations sécurisées de dépôt de demande d'échange de permis étrangers
A10	Rétention et réception de remise de document aux fins de vérifications dans le cadre de l'article 47 du code civil (fraude)
A11	Accord de regroupement familial
<b>B</b>	<b>Droit d'asile</b>
B1	Attestations de demande d'asile
B3	Délivrance des titres de voyage pour réfugiés et apatrides et des titres d'identités et de voyages
B4	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
<b>C</b>	<b>Règlement Dublin III et lutte contre l'immigration irrégulière</b>
C1	Actes, compte-rendus et documents relatifs à la notification des décisions prises à l'égard des ressortissants étrangers en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et d'application du règlement Dublin III
C2	Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues par l'article L.531-2 du CESEDA (Schengen)
C3	Les saisines des autorités consulaires

Code	Nature des documents
C4	Les réquisitions des forces de l'ordre
C5	Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour à la suite d'annulation de décisions par la juridiction administrative
C6	Rétention et récépissé de remise des passeports des personnes étrangères en situation irrégulière au titre de l'article L.611-2 du CESEDA, ou astreints
C7	Délivrance de laissez-passer européen
C8	Courriers en réponse sur la demande de communication des motifs relatifs aux décisions implicites de rejet.
C9	Engagement de commandes sur les prestations d'interprétariat physique et téléphonique dont l'imputation a lieu sur le programme 303
D	<b>RELATIONS AVEC LES USAGERS</b>
D1	Communication d'informations aux administrations de l'État (police, gendarmerie, DRFIP,...) et aux huissiers de justice
D2	Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes de cartes nationales d'identités, de passeports, de permis de conduire et de certificats d'immatriculation
D3	Délivrance des passeports temporaires
D4	Oppositions à sortie des mineurs du territoire
D5	Suspensions des permis de conduire ;
D6	Récépissé de restitution d'un permis de conduire invalidé par solde de points nuls
D7	Arrêté portant restriction du droit à conduire après visite médicale
D8	Convention portant habilitation et agrément au SIV des professionnels
D9	Décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile et autres partenaires
D10	Décisions sur recours gracieux (permis de conduire)
D11	Attestations de conduites délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transports avec chauffeurs, des véhicules affectés au ramassage scolaire et véhicules affectés aux transports de personnes après vérifications médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé
D12	Validation des demandes d'accès à l'application TES



**Arrêté DRCL-BRE-2020-125**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Madame Nadège MEZIERE, représentant la SAS Pompes Funèbres Vern d'Anjou en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SAS POMPES FUNEBRES VERN D'ANJOU  
Située 1B rue de l'Église - Vern d'Anjou 49220 ERDRE EN ANJOU  
exploitée par Madame Nadège MEZIERE

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : ROF-20-49-0125

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 30 décembre 2020**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-20-49-0125**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Soins de conservation</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2020-135**

portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2014357-0005 du 23 décembre 2014, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-350, l'établissement secondaire de la SAS Arnaud Dominique – Pompes Funèbres - Marbrerie situé 2 avenue des Pays Bas à Saint Germain sur Moine - Sèvremoine,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Dominique ARNAUD, représentant la SAS Arnaud Dominique – Pompes Funèbres - Marbrerie tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS Arnaud Dominique – Pompes Funèbres – Marbrerie « Arnaud Dominique »  
Situé 2 avenue des Pays Bas à Saint Germain sur Moine 49230 Sèvremoine  
exploité Monsieur Dominique ARNAUD

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0010**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

Cécile COCHU-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 29 décembre 2020**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0010**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Soins de conservation</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2020-136**

portant habilitation dans  
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2014092-0009 du 2 avril 2014, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-112, la SARL Ambulances Segréennes située 72 rue Denis Papin à Segré en Anjou Bleu,

**Vu** la demande reçue le 10 décembre 2020, formulée par Monsieur Pascal DOUARD, représentant la SARL Ambulances Segréennes tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'entreprise :

SARL Ambulances Segréennes  
Située Zone artisanale de la Brosse - 72 rue Denis Papin Segré -  
49500 Segré en Anjou Bleu  
exploitée par Monsieur Pascal DOUARD

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0037**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 29 décembre 2020**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-20-49-0037**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Soins de conservation</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (29/12/25)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	





**Arrêté DRCL-BRE 2020-139**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Madame Nadège MEZIERE, représentant la SAS Pompes Funèbres Vern d'Anjou, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS POMPES FUNEBRES VERN D'ANJOU  
Situé 37 rue du Général Leclerc 49220 Lion d'angers  
exploité par Madame Nadège MEZIERE

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-20-49-0135**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 30 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-EAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 30 décembre 2020**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-20-49-0135**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Soins de conservation</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (30/12/25)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2020-142**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2018-96 du 20 juillet 2018 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 18-49-278, la SARL Pompes Funèbres Privées Rabineau située 7 bis rue de l'Ancienne Mairie – Gennes 49350 GENNES VAL DE LOIRE,

**Vu** le rachat de ladite société par la SA OGF,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL Pompes Funèbres Privées Rabineau,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2018-96 du 20 juillet 2018 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 18-49-278, la SARL Pompes Funèbres Privées Rabineau située 7 bis rue de l'Ancienne Mairie – Gennes 49350 GENNES VAL DE LOIRE est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 31 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE





**Arrêté DRCL-BRE 2020-143**  
portant retrait d'une habilitation dans  
le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2015-40 du 23 juillet 2015 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 15-49-291, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Privées Rabineau situé 28 rue des Champs Fleuris 49160 LONGUE JUMELLES,

**Vu** le rachat de ladite société par la SA OGF,

**Considérant** la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Privées Rabineau,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE- 2015-40 du 23 juillet 2015 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 15-49-291, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Privées Rabineau situé 28 rue des Champs Fleuris 49160 LONGUE JUMELLES, est abrogé.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 31 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHET-FAURE



**Arrêté DRCL-BRE 2021-01**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi qu'à R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Christophe MENARD, représentant la SA OGF en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans pour l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Rabineau » situé 7 bis rue de l'Ancienne Mairie à Gennes 49350 GENNES VAL DE LOIRE, de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SA OGF « Pompes Funèbres Rabineau »  
situé 7 bis rue de l'Ancienne Mairie à Gennes 49350 GENNES VAL DE LOIRE  
exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0137**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 5 janvier 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0137**

· <b>Transports de corps avant et après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Soins de conservation (sous traitance)</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-02**  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Christophe MENARD, représentant la SA OGF en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans pour l'établissement secondaire « Pompes Funèbres Rabineau » situé 28 rue des Champs Fleuris 49160 LONGUE JUMELLES, de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées ,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SA OGF « Pompes Funèbres Rabineau »  
situé 28 rue des Champs Fleuris 49160 LONGUE JUMELLES  
exploité par Monsieur Christophe MENARD

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0138**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FABRE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 5 janvier 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**habilitation funéraire n° ROF-21-49-0138**

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (05/01/26)
· <b>Organisation des obsèques</b>	oui	5 ans (05/01/26)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (05/01/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (05/01/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (05/01/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (05/01/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (05/01/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



**Arrêté DRCL-BRE 2021-03**

portant habilitation dans  
le domaine funéraire

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2014254-0009 du 11 septembre 2014, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-200, le service municipal de pompes funèbres de la Commune d'Angers situé Bd de la Résistance et de la Déportation à ANGERS ,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Christophe BECHU, maire d'Angers tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

**Vu** l'ensemble des pièces jointes au dossier,

**Considérant** que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire du :

service municipal de pompes funèbres de la Commune d'Angers  
Situé Bd de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS  
exploité par la direction des parcs, jardins et paysages

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0097**

**Article 3** : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

**Article 4** : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la  
réglementation et des élections

  
Cécile COCHY-FAURE

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL**

**EN DATE DU 5 janvier 2021**

**portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :**

**Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0097**

· <b>Transports de corps après mise en bière</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Organisation des obsèques</b>	<b>non</b>	
· <b>Soins de conservation</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Gestion et utilisation des chambres funéraires</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture des corbillards et des voitures de deuil</b>	<b>non</b>	
· <b>Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire</b>	<b>oui</b>	<b>5 ans (05/01/26)</b>
· <b>Gestion d'un crématorium</b>	<b>non</b>	

## **Arrêté DRCL-BRE 2021-05**

### **Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**Vu** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu** les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Pour l'année 2021, la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est établie comme suit :

Publications de presse - *Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire*

– **Le Courrier de l'Ouest**

4 boulevard Albert Blanchoin – B.P. 10728 – 49007 Angers Cedex 01

– **Ouest-France**

Zone industrielle de Rennes Sud-Est – 10 rue du Breil — 35051 Rennes Cedex 9

**- L'Anjou Agricole**

14 avenue Joxé – B.P. 40704 – 49007 Angers Cedex 01

**- Le Haut Anjou**

44 avenue du Maréchal Joffre – CS 20269 – 53202 Château-Gontier Cedex

Publication de presse – *Habilitation pour l'arrondissement de Cholet*

**- L'Echo d'Ancenis et du Vignoble**

25 rue Georges Clémenceau – B.P. 137 - 44154 Ancenis Cedex

Services de presse en ligne – *Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire*

- **Ouest-France** : ouest-france.fr
- **l'Anjou Agricole** : anjou-agricole.com
- **Publi Hebdos** : actu.fr
- **Angers Info** : my-angers.info
- **20 Minutes** : 20minutes.fr/dossier/maine-et-loire

**Article 2.** – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et notifié aux journaux habilités.

Fait à Angers, le

4 JAN 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale

  
Magali DAVERTON



**Arrêté DIDD/BCI n°2021-001**  
Relatif aux tarifs des taxis de Maine-et-Loire

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de commerce et notamment son article L. 410-2,
- VU** le code de la consommation, notamment son article L. 112-1,
- VU** le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12, L. 3124-1 à L. 3124-5, R. 3121-1 à R. 3121-23 et R. 3124-1 à R. 3124-3,
- VU** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application,
- VU** le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure et ses arrêtés d'application,
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020, portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L. 3121-11 du code des transports,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-03 du 14 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxis de Maine-et-Loire pour l'année 2020,
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1er** – Les tarifs limites applicables aux courses de taxi sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute (unité monétaire de perception) : 0,10 €,
- prise en charge : 2,80 €.

Pour les courses de petite distance, quel que soit le montant inscrit au compteur, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30€.

Une affichette apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients mentionne : *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30€.*

- tarif d'attente ou de marche lente : 24,00 € de l'heure, soit une chute de 0,10 € toutes les 15 secondes
- tarifs kilométriques suivant la catégorie de transport effectué :

Tarif et couleur du dispositif lumineux	Nature du transport effectué	Tarif kilométrique	Distance
A lumière blanche	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec départ et retour en charge à la station	0,92 €	108,70m
B lumière orange	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec départ et retour en charge à la station	1,38 €	72,46 m
C lumière bleue	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec départ en charge et retour à vide à la station	1,84 €	54,35 m
D lumière verte	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec départ en charge et retour à vide à la station	2,76 €	36,23 m

**Article 2** – Le conducteur de taxi doit mettre son compteur en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires. La course débute dès que le taxi quitte son arrêt après la prise en charge du client. Lorsque le tarif applicable change au cours d'une course, le conducteur signale oralement le changement au client.

Pour toute course effectuée, partie pendant les heures de jour, partie pendant les heures de nuit, le tarif de jour doit être appliqué pour la fraction du parcours réalisée jusqu'à 19 h 00 ou à partir de 7 h et le tarif de nuit pour l'autre fraction.

Si la course fait l'objet d'une commande préalable, le compteur doit être mis en marche, lorsque le conducteur se rend sur le lieu du rendez-vous, au tarif A ou B selon l'heure de départ. Lors de la prise en charge effective du client, et selon l'heure, le compteur reste au tarif A ou B s'il y a retour en charge à la station, ou passe au tarif C ou D s'il y a retour à vide à la station.

La preuve de la réservation préalable est subordonnée à la présentation d'un support papier ou électronique portant les mentions fixées par l'arrêté du 30 juillet 2013 susvisé.

**Article 3** – Courses sur routes enneigées ou verglacées (tarif neige-verglas)

Le tarif kilométrique de nuit (tarif B ou D selon le cas) peut être appliqué pour les courses de jour effectuées sur routes enneigées ou verglacées nécessitant l'utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapant dits pneus d'hiver.

Ce tarif ne s'applique que sur la partie de la course ayant nécessité l'utilisation de ces équipements. Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer aux clients les



conditions d'application et le tarif pratiqué : *Courses sur routes enneigées ou verglacées – Application du tarif kilométrique de nuit sur la distance ayant nécessité l'utilisation d'équipements spéciaux.*

**Article 4** – Le transport des bagages peut entraîner un supplément de perception dans les limites suivantes :

- 1° bagages portés à la main par le client à l'intérieur de la voiture : gratuit,
- 2° bagages ou objets transportés dans le coffre : gratuit,
- 3° bagage de taille équivalente, au-delà de quatre valises, ou de bagage équivalente, par passager ou un bagage nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur : 2,00 €
- 4° Aucun supplément ne peut être facturé pour un chien guide d'aveugle ou pour un fauteuil roulant.

Ces suppléments ne sont pas majorés pendant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés.

**Article 5** – Les tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule tel qu'il figure sur la carte grise dudit véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Toutefois, un supplément de 2,50 € par personne peut être perçu à partir de la cinquième personne majeure ou mineure transportée.

**Article 6** – Lorsque le taxi emprunte l'autoroute à la demande du client, les droits de péage peuvent lui être facturés.

**Article 7** – Publicité des tarifs

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis, sont affichés dans le taxi :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire. En cas de paiement par carte bancaire, le chauffeur est dans l'obligation d'accepter ce paiement quel que soit le montant de la course ;
- 6° L'adresse définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation.

**Article 8** – Délivrance d'une note

Une note est obligatoirement remise au client lorsque celui-ci la réclame ou lorsque la somme totale à payer est égale ou supérieure à vingt-cinq euros. Une affichette placée dans le taxi, visible des clients, indique ces dispositions en caractères lisibles. Elle indique clairement que le client peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ; l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire et l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation.

**Article 9** – Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis, doivent être imprimées sur la note :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et de fin de la course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire (nom de l'artisan, du locataire ou de la société),
- le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé,
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ;  
DDPP de Maine-et-Loire – 15 bis, rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Doivent être soit imprimées, soit portées de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments,
- le détail de chacun des suppléments autorisés. Ce détail est précédé de la mention : *supplément(s)*.

Si le client le demande, la note doit également mentionner soit par impression, soit de manière manuscrite :

- le nom du client ;

- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

L'original de cette note doit être remis au client. Le double est conservé par l'exploitant du taxi pendant deux ans et classé par ordre de rédaction.

**Article 10** – Le non-respect des règles fixées aux articles 7, 8 et 9 relatives à l'affichage des tarifs, à l'information sur la délivrance de notes ainsi qu'à la remise de notes conformes constitue un manquement passible d'une amende administrative ne pouvant excéder 3 000 € pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale conformément à l'article 131-5 du code de la consommation.


**Article 11** - La lettre majuscule F de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre.

**Article 12** – L'arrêté préfectoral n°2020-03 du 14 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxis de Maine et Loire est abrogé.

**Article 13** – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires du département, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents visés à l'article L. 450-1 du code de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 JAN. 2021

Le préfet  
Pierre ORY



Division du 1<sup>er</sup> degré  
Services des Moyens

Affaire suivie par :  
**C.BABIN**

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2020-16

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit-Thouars  
49047 ANGERS CEDEX

<http://www.ia.ac-nantes.fr>

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation nationale  
de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît Dechambre, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 9 avril 2020,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education National réuni le 10 juillet 2020,

## ARRETE

# Carte scolaire rentrée 2020

### Article 1<sup>er</sup>

#### 1) implantations dans les écoles : 28 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2020	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0490085B	ANGERS	Charles Benier	Maternelle	1	5	maternel
0491760X	ANGERS	Gérard Philipe	Primaire	2	10	élémentaires
0491845P	ANGERS	Jacques Prévert	Elémentaire	1	9	élémentaire
0492030R	ANGERS	Marie Talet	Primaire	1	14	élémentaire

0491736W	ANGERS	Pierre et Marie Curie	Primaire	1	12	élémentaire
0490098R	ANGERS	Robert Desnos	Maternelle	1	5	maternel
0492051N	ANGERS	Voltaire	Elémentaire	1	16	élémentaire
0490065E	AVRILLE	Jean Piaget	Primaire	1	12	maternel
0491991Y	BEAUCOUZE	Maurice Ravel	Elementaire	1	8	élémentaire
0490283S	BLAISON-SAINT-SULPICE BLAISON-GOHIER	La Petite Loire	Primaire	1	4	maternel
0491036K	CHOLET	Jules Verne	Primaire	1	8	élémentaire
0490122S	LE LION D'ANGERS	Edmond Girard	Maternelle	1	6	maternel
0491745F	LOIRE-AUTHION BRAIN-SUR-L'AUTHION	Le Chat Botté	Maternelle	1	4	maternel
0491692Y	LOIRE-AUTHION CORNE	Les Trois Cerisiers	Maternelle	1	6	maternel
0490222A	LONGUENEE-EN-ANJOU LA MEIGNANNE	Du Brionneau	Primaire	1	6	élémentaire
0490226E	MONTREUIL-JUIGNE	Henri David	Elémentaire	1	6	élémentaire
0491664T	MONTREVAULT-SUR-EVRE SAINT-PIERRE-MONTLIMART	Les Sables d'Or	Primaire	1	7	maternel
0490672P	OREE-D'ANJOU SAINT-LAURENT-DES- AUTELS	De La Fontaine	Primaire	1	6	maternel
0490310W	SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Jules Ferry	Elémentaire	1	5	élémentaire
0490641F	SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE	Félix Pauger	Elémentaire	1	6	élémentaire
0491046W	SAINT-MELAINE-SUR- AUBANCE	Armand Brousse	Primaire	1	7	élémentaire
0492320F	SAUMUR	Ile Millocheau	Primaire	1	5	maternel

0490229H	SEICHES-SUR-LE-LOIR	André Moine	Elémentaire	1	10	élémentaire
0492042D	SEVREMOINE TILLIERES	Antonio Vivaldi	Primaire	1	6	élémentaire
0490675T	TREMENTINES	Saint-Exupéry	Elémentaire	1	5	élémentaire
0491050A	VAL D'ERDRE-AUXENCE VILLEMOISAN	Les Tilleuls	Primaire	1	4	élémentaire
0490676U	VEZINS	De l'Evre	Primaire	1	5	élémentaire

## 2) retraits d'emplois dans les écoles : 19 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2020	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0491735V	ANGERS	Aldo Ferraro	Elémentaire	1	10	élémentaire
0490155C	ANGERS	Grégoire Bordillon	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490093K	ANGERS	Henri Chiron	Maternelle	1	5	maternel
0490473Y	BAUGE-EN-ANJOU BAUGE	L'Oiseau-Lyre	Primaire	1	9	élémentaire
0491774M	BAUGE-EN-ANJOU FOUGERE	Les Mésanges Bleues	Primaire	1	4	élémentaire
0491983P	BEAUCOUZE	Maurice Ravel	Maternelle	1	3	maternel
0490325M	BEAUFORT-EN-ANJOU BEAUFORT-EN-VALLEE	La Vallée	Primaire	1	9	élémentaire
0490324L	BEAUFORT-EN-ANJOU BEAUFORT-EN-VALLEE	Le Château	Elémentaire	1	7	élémentaire
0491720D	CHOLET	Les Turbaudières	Maternelle	1	3	maternel
0490441N	DOUE-EN-ANJOU DOUE-LA-FONTAINE	Quartier Douces	Primaire	1	6	élémentaire
0491688U	LA TESSOUALLE	du Moulin	Primaire	1	6	élémentaire

0490661C	LES BOIS D'ANJOU SAINT-GEORGES-DU BOIS	Le Bois Milon	Primaire	1	5	élémentaire
0491663S	LOIRE-AUTHION SAINT-MATHURIN-SUR- LOIRE	Les Sternes	Primaire	1	6	élémentaire
0491652E	SAUMUR	Les Hautes Vignes	Primaire	1	7	élémentaire
0490569C	SCEAUX D'ANJOU	Val de Suine	Primaire	1	5	élémentaire
0490571E	SEGRE-EN-ANJOU BLEU SEGRE	Robert Fontaine	Elémentaire	1	3	élémentaire
0490406A	SEVREMOINE SAINT-MACAIRE-EN- MAUGES	Victor Hugo	Elémentaire	1	8	élémentaire
0490264W	TRELAZE	La Maraîchère	Elémentaire	1	9	élémentaire
0490269B	TRELAZE	Paul Fort	Elémentaire	1	11	élémentaire

### 3) mesures diverses :

#### **Dispositif « Plus de maîtres que de classes »**

Pour mémoire, détail des 9 dispositifs dont le terme sera échu à la rentrée 2020 :

- demi-poste à l'école primaire « Raspail » Angers
- demi-poste à l'école primaire « Camille Claudel » Lys-Haut-Layon (Vihiers)
- demi-poste à l'école élémentaire « Chambord » Cholet
- demi-poste à l'école primaire « La Girardière » Cholet
- demi-poste à l'école élémentaire « Les Turbaudières »
- demi-poste à l'école primaire « Marie et Arthur Rayneau » Beaupréau-en-Mauges (Gesté)
- demi-poste à l'école élémentaire « Louis Pergaud » Saumur
- demi-poste à l'école primaire « Jean Darchis » Villebernier
- demi-poste à l'école primaire « René Brossard » Segré-en-Anjou bleu (Noyant-la-Gravoyère)

#### **ASH**

- implantation d'un 0,5 ETP à Handicap Anjou
- implantation d'un 0,5 ETP à la MDA
- implantation d'un 0,5 ETP CMP Saumur
- retrait d'une Ulis-école option C (gelée) à l'école élémentaire « Grégoire Bordillon » Angers

#### **RASED**

- implantation d'un 1 ETP enseignant spécialisé aide relationnelle circonscription Angers Centre rattaché à l'école élémentaire « Charles Bénier » Angers
- implantation d'un 1 ETP enseignant spécialisé aide relationnelle circonscription Saumur rattaché à l'école primaire « Jules Ferry » Allonnes
- implantation d'un 1 ETP enseignant spécialisé aide relationnelle circonscription Trélazé rattaché à l'école élémentaire « Pierre et Marie Curie » Saint-Barthélemy-d'Anjou

- implantation d'un ETP enseignant spécialisé aide relationnelle circonscription Angers Ouest et Sud rattaché à l'école élémentaire « Jules Verne » Angers
- retrait d'un ETP enseignant spécialisé aide relationnelle circonscription Angers Est rattaché à l'école primaire « Fratellini » Angers
- retrait d'1 ETP enseignant spécialisé aide pédagogique circonscription Baugé rattaché à l'école primaire « Les Moisillons » Noyant-Villages (Noyant)
- retrait d'1,5 ETP spécialisé aide pédagogique circonscription Saumur dont 1 rattaché à l'école élémentaire « Les Récollets » Saumur 0491780U et 0,5 rattaché à l'école primaire Jules Ferry Allonnes 0491883F
- changement de rattachement administratif du poste d'enseignant spécialisé aide pédagogique circonscription de Saumur de l'école élémentaire « Louis Pergaud » Saumur 0490543Z vers l'école primaire « Jules Ferry » Allonnes 0491883F
- Changement de rattachement administratif du poste de « psychologue » rattachés à l'école élémentaire « des Récollets » Saumur vers l'école élémentaire « Louis Pergaud » Saumur

### **Maitres formateurs**

- Implantations de 1,32 ETP de décharges de maitres formateurs (4 X 0,33 ETP)
- Implantation d'1 ETP mission départementale dans la cadre du plan national « Français »

### **Autres mesures**

- Etiquetages de 2 emplois (2 ouvertures) à l'école Gérard Philippe Angers dans le cadre d'Enseignement bilingue en immersion dans le cadre du dispositif « E.M.I.L.E. »
- Implantation 0,5 dans le cadre du Plan Départemental de Formation continue
- Implantation 0,5 ETP cité éducative Monplaisir

### **Restructurations Scolaires**

Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Marie Talet » Angers

Défusion de l'école primaire « Voltaire » Angers en école maternelle « Voltaire » et en école élémentaire « Voltaire »

#### **Ouverture de l'école primaire « Florence Arthaud » à Trélazé :**

- Implantation d'un emploi de « direction »

**Article 2 :** La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 18 décembre 2020

L'Inspecteur d'académie,



Benoît DECHAMBRE





**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2020-047 -**

Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER  
Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays portant création des directions de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/06 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2018/04 du 31 août 2018 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en tant que directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire,



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2020-50 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, est abrogé.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER, directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

#### **A) En matière de correspondances et contrats :**

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
  - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
  - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
  - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

#### **B) En matière financière :**

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :

- Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
  - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
  - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

**C) En matière de professions de santé :**

- Les décisions de refus d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

**D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :**

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés portant agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

**E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :**

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;

- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

**F) Autres matières :**

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

**ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONNIER, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Françoise BUSNEL, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Dominique HISTACE, conseillère médicale de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Monsieur François BEAUCHAMPS, chargé des affaires générales de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 2 de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

**ARTICLE 4**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, responsable du département Parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

## **ARTICLE 5**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 31 décembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Pays de la Loire



Jean-Jacques COIPLLET



## **II - AUTRES**





## Décision n°2021-01

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

**Vu** la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

**Vu** le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

**Vu** le code de la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique,

**Vu** le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Maine-et-Loire (GHT 49) du 30 juin 2016

**Vu** la convention de mise à disposition de Monsieur Joël DOUMEAU du Centre Hospitalier de Cholet au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2018

**Vu** l'organigramme de direction du 4 janvier 2021.

### DECIDE

#### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Ressources Matérielles notamment les actions contentieuses, à l'exception de l'ensemble des documents, engagements et correspondances relatifs aux marchés d'assurance pour le compte de l'établissement et des établissements parties au GHT 49.

#### Article 2

Monsieur Laurent RENAUT, Directeur, est chargé des fonctions de directeur du pôle Ressources Matérielles comportant les directions suivantes : Direction des achats du Groupement Hospitalier du Maine et Loire, Prestations et services hôteliers, Ingénierie biomédicale, gestion du patrimoine, approvisionnement et logistique, sécurité-sûreté. En lien avec les directeurs concernés, il veille à la bonne articulation des différentes directions de son pôle. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

### Article 3

Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle en particulier dans le cadre de l'application des textes relatifs à la commande publique par délégation du pouvoir adjudicateur détenu par la Directrice Générale, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RENAUT, même dérogation est donnée à Monsieur Joël DOUMEAU, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Laurent RENAUT reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses relevant de son pôle.

### Article 4

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Laurent RENAUT reçoit une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

### Article 5

Monsieur Bertrand BOULIGAND, ingénieur biomédical chargé de la direction de l'Ingénierie biomédicale reçoit délégation dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de la direction de l'Ingénierie biomédicale
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, et inférieur à 90 000 €.

### Article 6

Madame Carole VAILLANT, Monsieur Mathieu LE TUTOUR et Monsieur Antonin DUBOURG ingénieurs biomédicaux au sein de la direction de l'Ingénierie biomédicale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BOULIGAND
- Les bons de commande relevant des comptes d'exploitation de leur direction
- Les bons de commande relevant de la section d'investissement de sa direction, pour les seuls échanges standard de matériel.

### Article 7

Monsieur Olivier DEROUET, chargé de la direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

#### Article 8

Monsieur Eric CAMBON, Monsieur Baptiste GUERY et Madame Sophie PERRIDY, ingénieurs à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de leur direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- Les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

#### Article 9

Madame Sophie PIGNON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction de la gestion du patrimoine, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- Les pièces nécessaires à la gestion courante de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DEROUET
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes de sa direction

#### Article 10

Monsieur Gérard GASQUET, Ingénieur logisticien en charge de la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

#### Article 11

Monsieur Antoine BEILLARD, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des approvisionnements et de la logistique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les marchés subséquents inférieurs à 25 000 € HT
- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

#### Article 12

Monsieur Olivier BUFFET, Ingénieur en charge de la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction

#### Article 13

Monsieur Mickaël BOURDAIS, Ingénieur Hospitalier à la Direction Sécurité-Sûreté, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale :

- les bons de commande et les liquidations des factures et des mémoires relevant des comptes d'exploitation de sa direction, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BUFFET.

**Article 14**

La décision n° 2020-101, est abrogée.

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

**Article 15**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est notifiée par courrier aux délégués et subdélégués mentionnés ci-dessus.

Angers, le 4 janvier 2021

La Directrice Générale,

  
Cécile JAGLIN GRIMONPREZ

Sébastien TREGUENARD



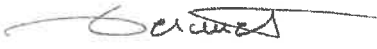
Laurent RENAUT



Bertrand BOULIGAND



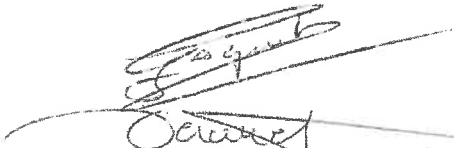
Olivier DEROUET



Sophie PIGNON



Gérald GASQUET



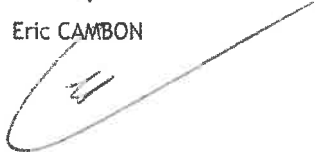
Olivier BUFFET



Carole VAILLANT



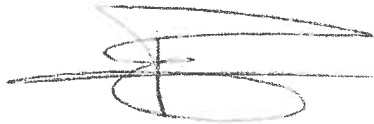
Eric CAMBON



Antoine BEILLARD



Mickaël BOURDAIS



Mathieu LE TUTOUR



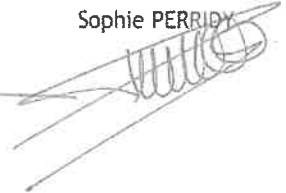
Baptiste GUERY



Antonin DUBOURG



Sophie PERRIDY





## Décision n° 2021-08

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

**Vu** la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

**Vu** le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

**Vu** le code de la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**Vu** l'organigramme de direction du 04 janvier 2021

### DECIDE

#### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur Général adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Politique sociale notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

#### Article 2

Monsieur Jean-François AGULHON, Directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle politique sociale comportant les directions suivantes : Direction des ressources humaines et relations sociales, Direction du développement des compétences et des parcours professionnels. En lien avec les Directeurs de soins concernés, il veille à la bonne articulation avec la coordination de l'organisation des prises en charge et la coordination des instituts de formation. A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

Au sein du pôle politique sociale, Monsieur Jean-François AGULHON, Directeur adjoint, est chargé en particulier des fonctions de directeur des ressources humaines et des relations sociales,

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général et du directeur général adjoint, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement:

### Article 3

Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François AGULHON, même délégation est donnée à Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général adjoint, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

### Article 4

Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du développement des compétences et des parcours professionnels.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François JOLLIVET, la signature des documents et correspondances est assurée par Jean-François AGULHON, Directeur du pôle politique sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint et de Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du Pôle Politique Sociale, Monsieur Jean-François JOLLIVET, reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

### Article 5

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Jean-François AGULHON et Monsieur Jean-François JOLLIVET reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

### Article 6

Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du pôle politique sociale, et Monsieur Jean-François JOLLIVET, directeur adjoint, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

### Article 7

Au sein du pôle politique sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :



- Madame Hélène LHOTE, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des carrières et des rémunérations
- Monsieur Roland ARRIBART, attaché d'administration hospitalière, pour la gestion du temps de travail, des relations sociales et de la politique sociale,
- Monsieur Arnaud BRIERE, cadre supérieur de santé, pour la gestion du recrutement, du maintien dans l'emploi et des mobilités,
- Madame Stéphanie LASOCKI, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du développement des compétences
- Madame Sandrine HOEPPE, cadre supérieure de santé, pour la gestion des mobilités des secrétaires médicales,
- Monsieur Claude RELIAT, cadre supérieur de santé, pour la gestion du Centre de Formation des Professionnels de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint, de Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du Pôle Politique Sociale, Monsieur Jean-François JOLLIVET directeur adjoint en charge de la Direction du développement des compétences et des parcours professionnels, Madame Hélène LHOTE, Monsieur Roland ARRIBART, Monsieur Arnaud BRIERE, Madame Stéphanie LASOCKI et Madame Sandrine HOEPPE reçoivent délégation pour signer les fiches annuelles d'évaluation.

#### Article 8

La décision n° 2020-26 est abrogée.

#### Article 9

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

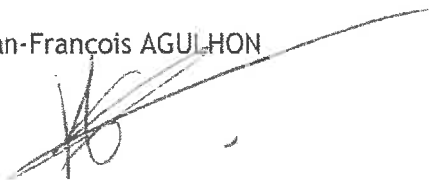
Angers, le 04 janvier 2021

La Directrice Générale,

Cécile JOLIN-GAIMONPREZ

Le 04 Janvier 2021

Jean-François AGULHON



Hélène LHOTE




Arnaud BRIERE



Sandrine HOEPPE



Jean-François JOLLIVET



Roland ARRIBART



Stéphanie LASOCKI



Claude RELIAT

